



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA  
SOMME

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°2018-036

PUBLIÉ LE 1 JUIN 2018

# Sommaire

**Préfecture de la Somme - Service de Coordination des Politiques Interministérielles**

80-2018-06-01-001 - Arrêté portant délégation de signature aux sous-préfets de permanence du 1er juin 2018 (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Somme - Service de Coordination des  
Politiques Interministérielles

80-2018-06-01-001

Arrêté portant délégation de signature aux sous-préfets de  
permanence du 1er juin 2018



PRÉFET DE LA SOMME

**Délégation de signature**  
Permanences des sous-préfets

**Le Préfet de la Somme**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route et notamment l'article L 18.1 ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de procédure pénale ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 90-527 du 27 juin 1990 relative aux droits et à la protection des personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux et à leurs conditions d'hospitalisation, et notamment son article 3 ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 132 ;

VU la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 emportant modification du code de la route ;

VU l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France, telle qu'elle a été complétée et modifiée ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 2 juillet 2012 nommant Monsieur Jean-Charles GERAY, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER, préfet de la Somme ;

VU le décret du 30 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Benoît LEMAIRE, sous-préfet hors classe, sous-préfet d'Abbeville ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 mars 2017 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de la Somme ;

VU le décret du 28 août 2017 portant nomination de Monsieur Cyril MOREAU, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme ;

VU le décret du 23 avril 2018 nommant M. Bernard MUSSET, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Péronne et de Montdidier ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2017 relatif à la permanence des sous-préfets ;

Considérant que, dans le cadre des permanences qu'ils sont amenés à assurer, les sous-préfets peuvent être conduits à signer des actes administratifs ou à prendre des initiatives débordant de leurs attributions ou des compétences qui leur sont conférées ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Lorsqu'ils assurent des permanences pour l'ensemble du département :

- Monsieur Jean-Charles GERAY, Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme,
- Monsieur Cyril MOREAU, directeur de cabinet du préfet de la Somme ,
- Monsieur Benoît LEMAIRE, sous-préfet d'Abbeville,
- Monsieur Bernard MUSSET, sous-préfet des arrondissements de Péronne et de Montdidier ;

ont délégué de signature à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence et notamment dans les domaines suivants :

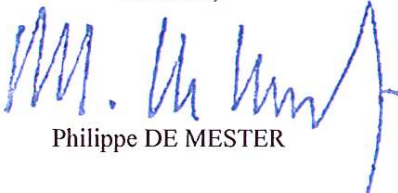
- législation et réglementation relatives à la fermeture administrative des débits de boissons et restaurants,
- législation et réglementation relatives à l'entrée, au séjour des étrangers en France et au droit d'asile,
- législation et réglementation en matière d'hospitalisation en soins psychiatriques sans consentement,
- législation relative au permis de conduire :
  - arrêtés de suspension provisoire immédiate du permis de conduire ;
  - arrêtés de suspension provisoire immédiate ou non du permis de conduire pour une durée maximale d'un an en application des articles L 224-1, alinéa 6 et L224-2 alinéas 5 et 6 du code de la route.
- législation funéraire,
- législation relative aux extractions de détenus et demande de gardes statiques,
- législation relative aux animaux errants ou dangereux,
- législation relative à la police de la navigation intérieure :
  - mesures temporaires motivées par des situations d'urgence.

**Article 2** : Le présent arrêté, applicable à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018, abroge l'arrêté préfectoral en date du 5 septembre 2017 relatif aux permanences des sous-préfets.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, le directeur de cabinet du préfet de la Somme, le sous-préfet d'Abbeville, et le sous-préfet de Péronne et Montdidier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 1<sup>er</sup> juin 2018

Le Préfet,



Philippe DE MESTER